

PH DOWN

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PH DOWN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

ENGRAIS LIQUIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CIS SAS

Adresse : 32 rue de la Régale. 77181 COUNTRY. FRANCE.

Téléphone : 01 64 21 20 00. Fax : 01 60 20 28 34.

info@platinumhydroponics.com

www.platinumhydroponics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

N° CAS 7664-38-2 N° CE 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE 75.0% (acide phosphorique)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants..

PH DOWN

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2 Mélange

Composition :

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide phosphorique			
No.-Index : 015-011-00-6	> 70 - <= 75	Met. Corr. 1	H290
No.-CAS : 7664-38-2		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE : 231-633-2		Skin Corr.1B	H314
No. enr. : 01-2119485924-24-xxxx		Eye Dam. 1	H318
REACH EU		Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % Skin Corr. 1B; H314 >= 25 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 2740 mg/kg	
		Note B	

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si de symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

PH DOWN

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	:	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.
------------	---	---------------------------------

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO2.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion. Se décompose par chauffage.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de phosphore, Phosphine, La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
---------------------------	---	---

PH DOWN

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
---	---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
 Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
 Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé la substance.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux acides. Conserver dans le conteneur d'origine. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Polypropylène; Polyéthylène. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Métaux.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ce produit n'est pas inflammable. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter l'humidité. Le produit est hygroscopique.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec des bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PH DOWN

Utilisation(s) particulière(s) :	Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
----------------------------------	--

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	: 2 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 1 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 10,7 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	: 0,36 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	: 4,57 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	: 0,1 mg/kg p.c./jour

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Concentration prédite sans effet (PNEC)		

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée. :

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
1 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
2 mg/m3
Indicatif

PH DOWN

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,2 ppm, 1 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

0,5 ppm, 2 mg/m³, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils :

Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Protection respiratoire conforme à EN 141. Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné:B-P2

Protection des mains

Conseils :

Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel	:	Caoutchouc Naturel
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,35 mm
Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm
Matériel	:	Caoutchouc fluoré
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

PH DOWN

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	>= 8 h
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils :
Lunettes de sécurité à protection intégrale Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils :
Vêtement de protection résistant aux acides.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux :

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 0 – 1 (20°C)
Acide fort.

Point de congélation : -20°C solution à 75%

Point/intervalle d'ébullition : 135°C solution à 75%

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Inflammabilité (solide, gaz) : ininflammable

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : 1530-1580 kg/m³ (20°C)

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Viscosité dynamique : 2.0 – 32mPa.s (30°C)

9.2. Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif.
Peut dégager de l'hydrogène en réagissant avec des métaux.

Inflammabilité (liquides) : Incombustible
Remarques: incombustible

Taux de corrosion du métal : Corrosif pour les métaux

Taux d'évaporation : Non déterminé

PH DOWN

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux. Risque d'explosion.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique : Donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts, Alcalis. Métaux. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Phosphine, Oxydes de phosphore, La combustion produit des fumées caustiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données pour le produit	
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
Estimation de la toxicité aiguë	: 667 - 714 mg/kg) (Méthode de calcul)Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Inhalation	
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
Dermale	
Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
Irritation	
Peau	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Yeux	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Sensibilisation	
Résultat	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

PH DOWN

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Mutagénicité	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
-----------	---	--

Exposition répétée

Remarques	:	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
-----------	---	--

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Toxicité aiguë

Oral(e)

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

DL50 : 2740 mg/kg (Lapin)

PH DOWN

Irritation

Peau

Résultat : effets corrosifs (Lapin; 24 h)

Yeux

Résultat : effets corrosifs (Lapin)

Sensibilisation

|| Résultat : Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.
 Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
 Tératogénicité : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
 négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Escherichia coli; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)
 négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Lymphocytes humains; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473)
 négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de lymphome de souris; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Tératogénicité

NOAEL : >= 410 mg/kg p.c./jour
 Maternelle
 NOAEL : >= 410 mg/kg p.c./jour
 Développement
 (Rat, Wistar)(Oral(e); 4.1, 19.0, 88.3, 410.0 mg/kg)(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.Références croisées

PH DOWN

Toxicité pour la reproduction

NOAEL F1 : ≥ 500 mg/kg p.c./jour
(Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e); 0, 125, 250, 500 mg/kg p.c./jour)(OCDE ligne directrice 422)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 250 mg/kg p.c./jour
(Rat)(Oral(e); 90 jours) (OCDE ligne directrice 422)

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2 Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Propriétés perturbant le système endocrinien

|| Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant: acide phosphorique No.-CAS 7664-38-2

Toxicité aiguë

Poisson

CL50 : 3 - 3,25 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h)

PH DOWN

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

NOEC : 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
CE50 : > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : > 1000 mg/l (boue activée; 3 h) (OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : (par rapport à: Eau) Produit inorganique qui n'est pas démontable de l'eau par des processus biologiques.

Biodégradabilité

Résultat : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Bioaccumulation

Résultat : Pas pertinent

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

Air : Liquide peu volatil

PH DOWN

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB
--

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB
--

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.
---	---	--

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Information écologique supplémentaire
--

Résultat : Les effets nocifs aux organismes aquatiques également dues à pH-décalent. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant l'évacuation.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets :
Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

PH DOWN

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

RID : ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

IMDG : PHOSPHORIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C1	III	8	80	5 L	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

selon l'ADR : non

selon RID : non

Polluant marin selon le code IMDG :

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. Regulation EC No. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
689/2008

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé
XVII, Restrictions
applicables à la

PH DOWN

fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 75; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : NC Non classé

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 3; Listé

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 231-633-2; Listé

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Composant:	acide phosphorique	No.-CAS 7664-38-2
-------------------	---------------------------	--------------------------

France. INRS, tableaux des maladies professionnelles : Table : A; Listé

PH DOWN

État actuel de notification

acide phosphorique:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	231-633-2
ENCS (JP)	OUI	(1)-422
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(1)-422
KECI (KR)	OUI	KE-27427
NZIOC	OUI	HSR001545
NZIOC	OUI	HSR001571
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2809.20
TH INV	OUI	55-1-05959
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B

Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations :

AU AIICL

Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

FBC

Facteur de bioconcentration

DBO

Demande biochimique en oxygène

CAS

Chemical Abstracts Service

CLP

Classification, étiquetage et emballage

CMR

Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DCO

Demande chimique en oxygène

DNEL

Dose dérivée sans effet

DSL

PH DOWN

Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS
Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS
Liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)
Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH
Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC
Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ
Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)
Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)
Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50
Concentration létale médiane
LOAEC
Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL
Dose minimale avec effet nocif observé
LOEL
Dose minimale avec effet observé
NDSL
Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP
Ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC
Concentration sans effet nocif observé
NOAEL
Dose sans effet nocif observé
NOEC
Concentration sans effet observé
NOEL
Dose sans effet observé
NZIOC
Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE
Organisation de coopération et de développement économiques
LEP
Limite d'exposition professionnelle
ONT INV
Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT
Persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)
Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)
Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC
Concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.
REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.
REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC
Substance extrêmement préoccupante
TCSI
Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV
Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA
USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB
Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

PH DOWN

VN INVL

Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

vPvB

Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification :

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation :

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.